

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 1990

DELIBERATION N° 4

Opérations d'acquisitions approuvées

Le Directeur du Conservatoire est autorisé à signer les actes authentiques après négociation amiable, à notifier les décisions de préemption, à diligenter les procédures d'expropriation en vue de réaliser les acquisitions foncières correspondant aux opérations énumérées ci-après.

Les superficies sont données à titre indicatif et l'autorisation reste valable pour une variation de surface de plus ou moins 10%. Le Président du Conseil d'Administration a pouvoir pour apprécier les modifications plus importantes.

Les prix indiqués n'ont qu'une valeur indicative et le Directeur est autorisé à signer les actes portant transfert de propriété dans la limite des prix qui sont fixés par le Service des Domaines.

	<u>Surface</u> (ha)	<u>Coût</u> (MF)
I - MANCHE - MER DU NORD		
NORD - PAS DE CALAIS -----		
<u>Pas de Calais</u>		
1 - Cap Blanc Nez (extension) SANGATTE - ESCALLES	80 ha	2
2 - Dune d'Ecault - ST ETIENNE AU MONT - EQUIHEN	0 ha 7	donation
PICARDIE -----		
<u>Somme</u>		
3 - Le Royon - QUEND - FORT MAHON	13 ha	donation
4 - Marquenterre - ST QUENTIN EN TOURMONT	2 ha 5	
5 - Baie de Somme - NOYELLES S/MER - PONTHOILE	100 ha	3
HAUTE - NORMANDIE -----		
<u>Seine Maritime</u>		
6 - Cap de la Heve - SAINTE ADRESSE	15 ha	0,75
II - ATLANTIQUE - BRETAGNE		
BRETAGNE -----		
<u>Ile & Vilaine</u>		
7 - Ile Cezembre - SAINT MALO (prise en charge par le CELRL du tiers du coût du déminage)	10 ha	affectation

	<u>Surface</u> (ha)	<u>Coût</u> (MF)
<u>Finistère</u>		
8 - Dunes de Saint Pabu - SAINT PABU - LAMPAUL PLOUDALMEZEAU	220 ha	8,8
<u>Morbihan</u>		
9 - Marais de Séné - SENE	220 ha	3
POITOU - CHARENTES		

<u>Charente Maritime</u>		
1 0 - Ile de Ré - Fier d'Ars (extension) - LOIX EN RE et LES PORTES EN RE		
- L'Illeau des Niges <i>les Portes en Re - 112</i>	30 ha)	1,8
- La Prise de la Lasse <i>219</i>	15 ha)	
1 1 - Ile Madame - PORT DES BARQUES	75 ha	4,8
AQUITAINE		

<u>Gironde</u>		
1 2 - Ile Nouvelle - BLAYE - ST GENES DE BLAYE	256 ha	8,2
III - MEDITERRANEE		
LANGUEDOC ROUSSILLON		

<u>Pyrénées Orientales</u>		
13- Mas Larrieu (extension) - ARGELES	10 ha) 40 ha)	1,5
<u>Aude</u>		
1 4 - Frescati - PORT LA NOUVELLE - SIGEAN	300 ha	9
1 5 - Tournebelle le Neuf - NARBONNE	70 ha	1,4
IV - CORSE		
<u>Haute-Corse</u>		
16- Etangs de Gradugine et de Palu - PRUNELLI DI FIUMORBO SERRA DI FIUMORBO - VENTISERI	690 ha	14
V - LACS		
RHONE - ALPES		

<u>Haute-Savoie</u> (Lac Léman)		
1 7 - Coudrée - SCIEZ	90 ha	8
<u>Savoie</u> (Lac du Bourget)		
1 8 - Conjux - CONJUX	3 ha	0,05
VI - OCEAN INDIEN		
<u>Réunion</u> (sous réserve de la création de zones de préemption)		
19- Marine de Vincendo - ST JOSEPH	30 ha	0,54
2 0 - Marine de Manapany - ST JOSEPH	10 ha	
2 1 - Terre Rouge - Ravine des Cafres - ST PIERRE	25 ha	2,25

VII - AMERIQUE

Guadeloupe

2 2 - Grand Etang - Grand Cul de Sac 30 ha
SAINT BARTHELEMY

- Délégation est donnée au Bureau pour décider de l'opération en fonction du coût exact, de la participation des collectivités territoriales et du dispositif de protection mis en place.

Guyane

2 3 - Iles du Salut

L'acte administratif, prévoyant notamment la cession au Conservatoire de 2.345m² sur l'Ile Royale et la constitution d'une servitude de protection de l'espace naturel sur l'Ile Royale, l'Ile Saint-Joseph et l'Ile du Diable, est approuvé.